



Arras, le 23 mai 2019

Election des représentants au parlement européen le 26 mai 2019 : point sur la distribution de la propagande électorale dans le Pas-de-Calais

A l'approche du scrutin des élections européennes du 26 mai prochain, certains électeurs s'interrogent sur la date de réception de la propagande électorale à leur domicile et sur son contenu (absence de la profession de foi et / ou du bulletin de vote pour certaines listes.)

Parmi les 34 listes en présence, 33 ont fait valider leurs documents électoraux par la commission nationale de propagande de Paris avant le vendredi 10 mai 2019. La liste 25, liste du parti révolutionnaire communistes, n'a pas déposé de documents auprès de la commission nationale.

L'envoi de la propagande aux électeurs du Pas-de-Calais

13 listes ont fait appel à la commission départementale de propagande pour la faire acheminer aux électeurs :

- **10 ont fourni professions de foi et bulletins de vote**
- **3 des professions de foi uniquement.**

L'ensemble des documents remis a fait l'objet d'une mise sous pli par un prestataire privé, dans le délai réglementaire, du lundi 13 mai au mercredi 22 mai matin. Les plis sont acheminés au fur et à mesure par La Poste qui a l'obligation d'achever la distribution le samedi 25 mai au plus tard.

Ce sont ainsi plus de 25 millions de documents qui auront été envoyés à près de 1,1 million d'électeurs du département.

Pour des raisons techniques, le fichier d'adressage de la propagande a été arrêté au 18 avril. Les électeurs inscrits après cette date ne recevront pas de propagande à domicile. Cependant, les professions de foi des listes qui ont souhaité participer au dispositif de mise en ligne sont disponibles sur : <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr>

La distribution des bulletins de vote aux mairies du Pas-de-Calais

20 listes ont fait appel à la commission départementale de propagande pour la distribution des bulletins de vote aux mairies :

- 13 ont fourni un nombre de bulletins de vote égal au nombre d'électeurs ;
- 1 a fourni un million de bulletins de vote ;
- 6 ont fourni une quantité partielle de bulletins : entre 50 et 200 bulletins par commune ;

Téléchargement en ligne des bulletins de vote et impression

Un certain nombre de listes ont choisi de ne recourir qu'à la mise en ligne de leurs bulletins de vote qui peuvent être téléchargés. Les électeurs peuvent imprimer un bulletin de vote.

Pour une prise en compte lors du dépouillement, le bulletin imprimé par l'électeur doit être conforme au modèle mis à disposition des présidents de bureau de vote, tant sur la forme que sur le contenu.

- sur papier blanc et recto-verso si tel est le cas du modèle ;
- format et grammage identique : 210 x 297mm et 70g au m².

Ce papier étant peu disponible dans le commerce, les électeurs peuvent imprimer sur un papier au grammage légèrement différent (sans toutefois l'être manifestement).

Ce point relève de l'appréciation de chaque président de bureau de vote. Les électeurs ont ainsi la possibilité d'exprimer leur suffrage, même en l'absence de mise à disposition de bulletins de vote « papier » pour certaines listes.

Horaires d'ouverture des bureaux de vote : de 8h à 18h.